

se rangeant hiérarchiquement dans l'ensemble global, microcosme permettant les combinaisons les plus variées, conditionnées par les situations historiques. La trame de la vie sociale est donc caractérisée par un pluralisme fondamental de fait, la tension entre les groupes et leurs équilibres mobiles constituant la matière sociale fondamentale. La mesure de la multiplicité, le rôle, l'intensité de l'autonomie, la valeur et la force des groupes particuliers dans un type de société donnée, peuvent varier, ils peuvent augmenter et diminuer, mais ils ne disparaissent jamais. Ce pluralisme social de fait peut servir au bien et au mal, à la domination et à l'affranchissement, à la liberté et à la servitude, à l'autocratie et à la démocratie. Il se manifeste actuellement dans le féodalisme économique et la domination patronale dans les usines et les entreprises, la lutte de classes et les tendances vers la désintégration des sociétés globales, aussi bien que dans le développement du syndicalisme professionnel, du droit ouvrier, des coopératives et des institutions tendant à équilibrer les droits des producteurs et des consommateurs (1).

A ce pluralisme de fait s'oppose nettement le pluralisme comme un idéal. Il s'agit ici d'un idéal moral et juridique, consistant dans une harmonie entre la variété et l'unité, s'engendrant réciproquement, un équilibre entre les valeurs personnelles et les valeurs des groupes et des ensembles, une immuabilité réciproque entre les tous et les parties multiples. Le pluralisme comme un idéal, pour autant qu'il ne s'oriente pas vers une dispersion totale dans le multiple et ne dégénère pas en un singularisme anarchique, n'est pas entièrement pluraliste. Il intègre la variété et l'équivalence pluralistes (qui sont une manifestation essentielle de la liberté humaine) dans une synthèse plus vaste qui seule donne un critère de sélection parmi le multiple. Si l'on examine attentivement l'idéal démocratique, en pénétrant, en-deçà de ses expressions historiques et symboliques, jusqu'à son esprit vivant, il devrait paraître évident que la démocratie est fondée sur le principe d'équivalence entre les valeurs personnelles et les valeurs des ensembles, principe se réalisant par la variété dans l'unité, c'est-à-dire que l'idéal démocratique a sa source dans l'idéal pluraliste. La synthèse de liberté et d'égalité à base de fraternité, synthèse par laquelle s'exprime l'idéal démocratique, accentue la « variété » grâce à la « liberté », « l'unité » grâce à la « fraternité », et la synthèse entre les deux grâce à « l'égalité » des personnes et des groupes participant à la communauté fraternelle. En approfondissant davantage, il est facile de montrer que chacun de ces principes présuppose et implique les deux autres. La liberté qui est collective et groupale aussi bien qu'individuelle, présuppose l'équivalence de groupes autonomes et de personnes libres dans une union fraternelle à laquelle ils sont intégrés et qui manifeste librement elle-même sa spontanéité créatrice. L'égalité n'est pas identifiée mais équivalence entre des individus et des groupes dis-

(1) C'est la « sociographie des groupements et des formes de sociabilité » (que l'auteur de ces lignes a proposé d'appeler « microsociologie » et « sociologie différentielle ») qui s'occupe dans la sociologie moderne de l'étude descriptive du pluralisme de fait. Cf. mon effort dans ce domaine dans G. Gurwitsch, *Essais de Sociologie*, Paris, 1938, pp. 1-112, et dans *Éléments de Sociologie Juridique*, Paris, 1940, pp. 6-602.

La Déclaration des Droits sociaux, New York 1944, dont nous publions ici trois extraits montre la tentative de Georges Gurwitsch de trouver un point d'insertion dans la société effervescente de l'après-guerre, société favorable selon lui à la réalisation de l'idée du droit social. Après deux extraits de l'introduction, « le pluralisme comme fait, comme idéal et comme technique » (pp. 66-69) qui définit la liberté dans la « communauté fraternelle » et le rappel de la définition de « la notion du droit social » (pp. 86-88), on verra comment dans son *Commentaire au « Droit du travail : les conseils de Contrôle et les Conseils de gestion »* (pp. 139-147), G. Gurwitsch aborde la question de la réalisation concrète de l'autogestion ouvrière.

## La Déclaration des Droits sociaux

### LE PLURALISME COMME FAIT, COMME IDEAL ET COMME TECHNIQUE

De la description de la réalité sociale actuelle il ressort clairement que les résistances nouvelles à la réalisation des valeurs démocratiques imposent des techniques toutes nouvelles pour faire triompher la liberté humaine. Ces techniques sont liées au principe pluraliste appliqué de plus en plus vigoureusement et combiné avec un symbolisme juridique qui tient compte de la liberté, de la dignité et de l'autonomie des ensembles, des groupes et des individus.

Cependant le principe pluraliste implique plusieurs sens nettement distincts. Pour éviter toute confusion, il est indispensable de les préciser.

Au point de vue sociologique, le pluralisme est un fait observable dans toute société sans exception. Toute société a été toujours un microcosme de groupements particuliers se limitant, se combattant, s'équilibrant, se combinant, s'intégrant et

semblants, ainsi qu'équivalence entre le tout et les parties ; l'égalité est donc le principe constitutif même d'un ensemble immanent et fraternel, d'une union fondée sur la collaboration, union dans un « Nous » qui ne s'aliène pas en totalité transcendant, et qui n'admet pas sa projection comme objet extérieur ou un sujet supérieur en dehors de la multiplicité de ses membres, desquels il se séparerait alors par un abîme. La fraternité des groupes et des individus, que serait-elle si ce n'est une totalité immanente à la pluralité de ses membres s'affirmant comme libres et égaux entre eux ? Le principe démocratique est donc sous tous les aspects inséparable de l'idéal pluraliste.

\*\*

### LA NOTION DE DROIT SOCIAL

Le Droit Social, comme tout droit, étant fondé sur une correspondance et une interpénétration entre prétentions et devoirs (1), n'est pas seulement un ordre de droit objectif, mais aussi un système des « droits subjectifs » (d'après l'expression des juristes). Il ne régit pas seulement, mais attribue des compétences, des revendications, des actions juridiques autonomes et créatrices, aux groupes et aux individus intéressés. Les Déclarations des droits sociaux doivent, en premier lieu, traiter de ces droits sociaux subjectifs des groupes, des ensembles et des individus.

Etant donné que le Droit Social est un droit d'intégration, les *droits sociaux* proclamés par les Déclarations doivent être les *droits de participation des groupes et des individus découlant de leur intégration dans des ensembles et garantissant le caractère démocratique de ces derniers* : droits du producteur, du consommateur et de l'homme à participer à la communauté nationale et à y collaborer sur pied d'égalité avec le citoyen ; droit d'exercer un contrôle sur tout pouvoir de quelque façon qu'il surgisse dans un groupe ou un ensemble où l'intéressé est intégré ; droits de tous les participants d'en appeler à un groupe ou un ensemble contre un autre groupe ou un autre ensemble, lorsque leur liberté se trouve menacée ; droit à la liberté des groupes, à l'intérieur des groupes et entre les groupes.

Compléter la Déclaration des Droits Politiques par une Déclaration des Droits Sociaux, c'est proclamer les droits des producteurs, des consommateurs et de l'homme, en tant qu'individus et en tant que groupes, à une participation effective à tous les aspects de la vie, du travail, de la sécurité, du bien-être, de l'éducation, de la création culturelle, ainsi qu'à toutes les manifestations possibles de l'autonomie juridique, du contrôle démocratique par les intéressés eux-mêmes, du self-government et de l'action judiciaire. C'est proclamer d'une façon juridique la négation de toute exploitation, de toute domination, de tout arbitraire, de toute inégalité, de toute limitation injustifiée de la

(1) Structure « impérative-attributive », de Droit d'après l'expression de Leon Petrasitzky.

liberté des groupes et des individus, partout où il s'agit de l'intégration et de la participation aux ensembles. C'est, enfin, proclamer le droit des individus, des groupes et de leurs ensembles, à une organisation pluraliste de la société, seule capable de garantir la liberté humaine dans les conditions actuelles.

\*\*

### LES CONSEILS DE CONTRÔLE ET LES CONSEILS DE GESTION

La subdivision de notre projet de Déclaration, consacré au *Droit du Travail*, mentionne une série d'institutions nouvelles ou entièrement transférées, qui demandent à être précisées et commentées en détail. Il s'agit surtout des Conseils de Contrôle, des Conseils de Gestion et du Conseil National Economique.

Les « Conseils d'usine et d'entreprise » servant de base à « la fabrique constitutionnelle » ont été expérimentés dans la période d'entre les deux guerres, sous des formes diverses dans différents pays. Seuls les conseils d'usine rendus obligatoires, soit par la loi, soit en tant que clauses indispensables des conventions collectives, peuvent être cités ici comme entrant dans les cadres de cette expérience (1).

(1) Cf. le rapport Whitley en Angleterre, 1916, proposant une organisation paritaire de l'industrie (ouvriers-patrons) projet partiellement réalisé en 1918 dans les entreprises municipales et en 1921, dans les chemins de fer ; le décret du gouvernement provisoire russe du 23 avril 1917 (Kerensky-Lwow) sur l'institution obligatoire des conseils d'usine (ils n'ont pas survécu sous le régime communiste) ; le règlement de l'U.S. National Labor Board de 1918 introduisant des conseils dans les usines de guerre ; la loi autrichienne du 15 mai 1919 et la loi allemande du 4 février 1920 introduisant des conseils d'usine obligatoires dans toute entreprise ayant plus de 20 ouvriers ; la loi tchécoslovaque du 11 mars 1921 contenant des dispositions analogues. Au Luxembourg (1919), en Norvège (1920), on a fait des essais plus hésitants, bientôt d'ailleurs abandonnés ; en Suède, un projet de loi a été élaboré (1921), mais n'a pas été adopté. L'article 46 de la Constitution République Espagnole de 1931 promettait « la participation des ouvriers dans l'administration des entreprises ». Enfin la loi française du 24 juin 1936 (les célèbres « Accords Matignon ») a introduit « l'institution des délégués ouvriers » comme clause obligatoire de toute convention collective ; elle a été complétée par la loi du 12 novembre 1938 sur « le statut des délégués ouvriers » imposant leur élection dans toute usine employant plus de 10 ouvriers, mais limitant en même temps la compétence des délégués.

Si les conseils d'usine obligatoires se sont révélés trop faibles et inefficaces, ceci est douteusement vrai quant aux conseils d'usine établis uniquement sur la base des clauses libres des conventions collectives, d'après une pratique assez répandue en Angleterre, et partiellement expérimentée aux Etats-Unis et en France, avant la loi de 1936.

Enfin, les conseils d'usine octroyés simplement par la volonté unilatérale du patron se sont révélés comme extrêmement dangereux pour l'unité du mouvement ouvrier et ont été officiellement condamnés par les organisations syndicales ouvrières. Ce cas s'était, en particulier, produit aux Etats-Unis où, entre 1920 et 1924, les conseils d'usine octroyés par le patronat ont joué un certain rôle.

Cf. pour les détails concernant l'expérience des conseils d'usine entre les deux guerres, G. Gurvitch, *Le Temps présent et l'idée du Droit Social*, 1932, pp. 55-84 et la bibliographie pp. 309-319 ; W.G. Lauck, *Political and Industrial Democracy*, 1926 ; pour la situation actuelle aux Etats-Unis, C.S. Golden and H.G. Ruttenberg, *The Dynamics of Industrial Democracy*, New York, 1942.

On sait qu'elle n'a pas été très heureuse et n'a pas eu beaucoup de succès, parce que les conseils d'usine, même rendus obligatoires, se sont révélés comme infiniment trop faibles pour limiter effectivement l'autocratie patronale.

Pour que les conseils d'usine puissent devenir les véritables organes de base de la démocratie industrielle et s'affirmer comme expression « du droit constitutionnel des entreprises », plusieurs conditions indispensables sont requises :

I. Il faut d'abord nettement distinguer entre les *conseils de contrôle* et les *conseils de gestion*, en rendant les deux obligatoires. Les *conseils de contrôle* qui furent au fond seuls expérimentés sous le nom de « Conseils d'usine et d'entreprise » ne peuvent effectivement ni surveiller le pouvoir disciplinaire qui s'y exerce, ni participer avec une autorité suffisante à l'élaboration des « règlements intérieurs des ateliers », sans que les ouvriers participent également aux *conseils de gestion* appelés à diriger la marche générale des entreprises et des industries au point de vue économique et technique. On a parlé parfois « du droit de regard » des conseils d'usine, c'est-à-dire de leur droit de demander compte de la gestion, mais ce droit n'a jamais pu être réalisé, étant donné que la gestion restait entièrement dans les mains des patrons et des directeurs nommés par eux. Pour que le « contrôle ouvrier » fonctionne effectivement, il faut que les ouvriers aient le droit de participer à la gestion même des entreprises et des industries. Or, cela est impossible sans des *conseils de gestion obligatoires*.

Cependant il est évident que les conseils de gestion ne peuvent pas avoir la même composition que les conseils de contrôle. Ces derniers doivent être, et ont été presque toujours, des représentations exclusivement ouvrières. Au contraire, pour les conseils de gestion, il ne peut s'agir que de représentations paritaires, la contrepartie des ouvriers étant soit les usagers et les consommateurs (dans le secteur nationalisé de l'économie), soit les patrons (dans le secteur de l'économie privée), soit l'Etat, le département ou la commune (dans les services publics). D'autre part, tandis que les conseils de contrôle ont pour champs d'action l'usine, l'entreprise (qui peut comprendre plusieurs usines) et l'industrie (comprenant toutes les entreprises de la même branche), les conseils de gestion ne peuvent fonctionner que par rapport aux entreprises entières et aux industries entières.

II. Les « conseils d'usine » expérimentés entre les deux guerres ont échoué, en second lieu, parce qu'ils n'étaient pas *inclus dans une chaîne, intégrés dans un ensemble d'organes de démocratie industrielle*, remontant des cellules de base aux conseils des industries et aux conseils économiques régionaux et aboutissant par là au Conseil National Economique, et plus loin encore, au Conseil Economique International. Les Conseils d'usine sont restés fragiles, parce qu'ils sont restés des tronçons détachés de toute liaison vivifiante avec le corps entier des organismes économiques représentatifs. Leur intégration dans un ensemble de ce genre leur donnera dans l'avenir une force véritable.

III. En troisième lieu, le problème des relations entre les conseils d'usine et les organisations syndicales ne fut jamais résolu. Les syndicats professionnels, depuis longtemps formés, craignaient souvent l'indiscipline syndicale des conseils d'usine ; de multiples frictions entre les deux modes d'organisation ouvrière ont pu être observées, ce qui certainement ne servait pas à renforcer la position des conseils, déjà très faible pour d'autres causes.

L'introduction au sein des Conseils de Contrôle et des Conseils de Gestion des représentants des syndicats (1/4 des membres) nous paraît la solution qui s'impose pour garantir le contact et la collaboration efficace entre les conseils et les syndicats.

Cette solution est complétée par l'attribution aux conventions collectives, conclues par les syndicats professionnels, d'une compétence en vue de préciser les fonctions des conseils de contrôle dans les usines, les entreprises et les industries. Cela exclut toute possibilité de conflits entre des ententes conclues par les conseils de contrôle, et les conventions collectives conclues par les syndicats ; ces dernières gardent la primauté. Ainsi un équilibre nécessaire entre les syndicats et les représentations ouvrières fondées sur les lieux du travail est introduit par notre projet.

IV. La quatrième et dernière raison de l'échec des conseils d'usine d'ancien modèle est la plus importante de toutes. Ni les conseils de contrôle, ni les conseils de gestion ne peuvent fonctionner effectivement sans que l'économie nationale soit planifiée et partiellement nationalisée. *Les différents organes de la démocratie industrielle sans l'économie planifiée ne sont que des ombres sans réalité. Et l'économie planifiée sans la démocratie industrielle n'est qu'un renforcement de la domination et de l'oppression.*

Il faut donc que l'économie planifiée et la démocratie industrielle s'unissent et s'interpénètrent, ne devenant qu'une seule et même chose. C'est alors, mais alors seulement que les conseils de contrôle et de gestion dans les usines, les entreprises et les industries, ainsi que les conseils économiques régionaux, national et international, deviendraient une réalité pleine et travailleraient avec une efficacité entière. Les conseils de contrôle, sous condition qu'une partie au moins de l'économie soit nationalisée, recevront une force considérable, même dans le secteur de l'économie restant privée, car en participant par leurs délégués à l'Organisation Nationale Economique, ils joueront de l'appui de cette dernière.

En expliquant les causes de la faiblesse et de l'échec partiel des conseils d'usine dans la période d'entre les deux guerres, nous avons donné, chemin faisant, des éclaircissements au sujet de ces institutions, telles qu'elles sont prévues dans notre projet de Déclaration.

Il nous faut cependant répondre à une objection qui pourrait être faite au sujet des *conseils de gestion* : ne serait-il pas bien dangereux d'appeler les ouvriers, vu leur incompétence, à par-

participer à la gestion technique et économique des industries et des entreprises ? Notre réponse sera que la difficulté ici n'est qu'imaginaire, car la gestion consiste dans la direction de la marche générale des entreprises et des industries, qui ne se substitue en aucune façon aux fonctions du personnel technique. Celui-ci n'est que nommé par les conseils de gestion et ne fait que recevoir les directives générales de ce dernier. Dans des questions de direction générale, les ouvriers, d'une part, les usagers, de l'autre, étant directement intéressés au bon fonctionnement de la production, sont plus compétents et non pas moins compétents que les membres des conseils de sociétés anonymes par actions, les patrons et les directeurs nommés par eux. Le personnel technique, par exemple un ingénieur, sera choisi par les conseils de gestion parmi les personnes ayant les diplômes correspondants ; pour juger des qualités personnelles et de l'expérience des candidats, les ouvriers sont plus compétents que quiconque. Il serait peut-être même justifié de soumettre le personnel technique, à des réélections périodiques par les conseils de gestion, à des réélections périodiques par les ouvriers : moyen très efficace de combattre la pente technocratique, sans toucher à la « compétence technique ». En effet, un ingénieur ou un autre technicien ne perdrait rien de sa compétence en étant soumis à une réélection périodique ; sans les diplômes nécessaires il ne pourrait être ni nommé, ni réélu.

On pourrait peut-être nous chercher querelle également au sujet de la composition compliquée des conseils de gestion, prévue dans notre projet (art. XVIII) ; pour les constituer ne serait-il pas plus simple en effet d'ajouter simplement aux conseils de contrôle respectifs les représentants des usagers et des consommateurs ? Nous répondrons à cette objection comme suit : a) Les qualités requises des délégués ouvriers pour exercer le contrôle du pouvoir disciplinaire et pour participer à la gestion sont nettement différentes ; b) Etant donné que les conseils de contrôle et les conseils de gestion devront souvent agir comme parties adverses, il est préférable que leur personnel soit différent ; c) Les élections directes dans tout organisme représentatif, sont, comme principe général, toujours préférables aux élections indirectes par des représentants de second ou de troisième degré. C'est pourquoi là-même où il est indispensable d'introduire, pour le bon fonctionnement de la représentation, un certain nombre de délégués élus par des corps intermédiaires, la prédominance doit être donnée aux représentants élus directement par les intéressés de base (cf. pour l'application du même principe l'article XIX de notre projet).

*Le recueil des communications et des discussions de la Première Semaine Sociologique a été publié sous la direction de G. Gurvitch sous le titre Industrialisation et Technocratie, Paris, A. Colin, 1949. Après sa réponse au rapport de M. Georges Friedmann sur les « technocrates et la civilisation technicienne » (p. 62), on lira la conclusion du rapport de Georges Gurvitch : « La technocratie est-elle un effet inévitable de l'industrialisation ? » (pp. 196-199) où la question de l'application concrète de l'autogestion est abordée comme moyen pour combattre la tendance technocratique de la société industrielle contemporaine.*

## Industrialisation et technocratie

LA TECHNOCRATIE EST-ELLE UN EFFET INEVITABLE  
DE L'INDUSTRIALISATION ?

REPONSE A GEORGES FRIEDMANN

M. Georges GURVITCH. — Ne croyez-vous pas à l'impossibilité d'aboutir à l'humanisation effective des relations industrielles dans les usines et dans les entreprises, sans réformer en même temps la structure sociale des sociétés globales ou elles sont intégrées ? D'ailleurs, toute humanisation sous n'importe quel régime ne devrait-elle pas être entourée de garanties juridiques ? Ne faudrait-il pas, pour cela, introduire ce qu'on appelle « les conseils d'usine » et charger ces organismes de la « gestion » aussi bien que du contrôle — notamment du contrôle des abus possibles de la psycho-technique industrielle. Les syndicats devraient également participer à ce contrôle. D'ailleurs, la vie d'une usine restera toujours quelque peu tendue. Toute société globale comme tout groupe qui y est intégré fait l'expérience des antinomies. Ces antinomies varient en caract-

tère et en intensité selon les lieux et les époques, mais ne peuvent jamais être éliminés. L'usine ne fait pas exception à cet état de choses.

Je crois, pour ma part, que, si l'on veut sauver la liberté humaine et éviter la technocratie menaçante, il faut dresser les Léviathans les uns contre les autres, pour qu'ils puissent se limiter réciproquement au profit de la liberté humaine, individuelle et collective. Il faut arriver, non seulement au contrôle des usines et des industries par les intéressés eux-mêmes, mais à la gestion effective des entreprises par eux, et ceci à tous les échelons de l'économie (1). Il faut mettre les groupes technobureaucratiques au pied du mur en leur refusant tout pouvoir discrétionnaire sur les hommes et en les subordonnant à des investitures périodiques par vote secret à l'intérieur de toute organisation, petite ou grande, qu'il s'agisse de l'industrie, du mouvement syndical ou des grandes administrations de l'Etat. Clemenceau a dit un jour : « La guerre est une chose trop sérieuse pour être confiée aux généraux. » Je me permettrai, paraphrasant Clemenceau, de dire que la vie quotidienne de la plus grande partie de la population du monde, celle qui passe le plus clair de son temps dans les usines et dans les bureaux, est une chose beaucoup trop sérieuse pour être abandonnée aux techniciens. Il faut confier aux intéressés eux-mêmes le soin de contrôler les techniciens qui, rendus responsables devant plusieurs instances à la fois, soumis à des élections périodiques et supervisés par les organes représentatifs de la direction économique, perdraient tout espoir et même, peut-être, tout désir, d'abuser de leur compétence pour accaparer le pouvoir. Evidemment, pour que cette méthode de combat contre le danger technocratique porte tous ses fruits et s'affirme entièrement efficace, il faudrait que les producteurs, les consommateurs et les citoyens restent seuls en présence, l'élément patronal étant disparu. Mais ce problème, impliquant le changement du régime économique, dépasse évidemment le cadre de cette discussion.

Un équilibre, même le plus instable (et tous les équilibres sociaux sont instables), entre compétence et contrôles, entre démocratie économique et démocratie politique, entre producteurs, consommateurs et citoyens, ne peut être trouvé que sous un régime socialiste. Dans le régime du capitalisme organisé, la pente technocratique prend la forme fascisante et le danger devient particulièrement aigu, d'où l'actualité du problème traité. Sous le régime des nationalisations et des planifications, le danger technocratique n'est pas non plus éliminé d'une façon automatique. Il plane toujours et souvent, au moins en apparence, se manifeste comme particulièrement voyant, car la croissance et l'ascension aux postes privilégiés des technobureaucrates (chevilles ouvrières du « dirigisme ») saute aux yeux du public. Ce danger ne peut être conjuré que par une technique pluraliste radicale, instituant un nouveau partage du pouvoir entre l'Etat et la Société Economique Organisée et donnant aux ouvriers et aux consommateurs des pouvoirs effectifs et égaux dans la gestion de la vie économique.

(1) Cf. à ce sujet mon livre *La déclaration des droits sociaux*, New York, 1944 et Paris, 1946.

Une des raisons d'espérer que l'épreuve technocratique sera épargnée à l'humanité réside dans le fait que le groupe technobureaucratique, comme plusieurs rapporteurs de cette « Semaine » l'ont déjà souligné, ne représente nullement ce milieu unifié et homogène dont parlent les différents idéologues de la technocratie. C'est pourquoi nous avons consciemment insisté sur le pluriel, en mettant en avant les *groupements technobureaucratiques*. Il s'agit ici, en effet, d'une grande variété. Même Burnham avoue qu'il existe plusieurs catégories de *managers*. Il distingue notamment : en premier lieu, les directeurs de la production, les chefs d'atelier, les ingénieurs, les contremaîtres, qui forment déjà, d'ailleurs, différents sous-groupes ; en second lieu, les directeurs commerciaux, les agents de publicité et de vente ; en troisième lieu, les administrateurs-coordonateurs, les directeurs généraux et leurs aides, les experts, etc. ; en quatrième lieu, les directeurs financiers, les agents de liaison avec les banques, etc., chargés de réunir et d'augmenter les fonds monétaires. Burnham paraît ne pas s'apercevoir que ces groupes peuvent avoir des intérêts bien différents, même opposés et entrer en lutte. Si l'on ajoute à cette énumération sommaire bien d'autres groupes technobureaucratiques — les bureaucrates des administrations d'Etat et des services publics, les planificateurs, les gérants des syndicats et fonctionnaires des syndicats particuliers, même les secrétaires et fonctionnaires des syndicats ouvriers (2), les gérants des coopératives de consommation, les militaires de carrière, les hommes politiques professionnels, et, finalement, en certaines circonstances, notamment lorsqu'ils agissent comme experts, les savants et les professeurs — on se rendra compte qu'il existe une infinité d'antagonismes sociaux latents au sein du secteur technobureaucratique.

Les groupements technobureaucratiques peuvent, dans certaines conditions, très bien s'entendre entre eux, en équilibrant leurs intérêts divergents et en s'acheminant ainsi vers la constitution d'une classe sociale unifiée ; ils peuvent, dans d'autres conditions, se diviser très fortement, s'intégrer à des classes sociales opposées, lutter entre eux, s'affronter avec violence, etc. Il s'agit d'une question de fait, de conjectures sociales diffèrentes et variables. Tout ce qu'on doit dire, c'est que, pour autant que de nombreux antagonismes latents sont susceptibles de surgir et de persister entre les groupes technobureaucratiques, ils peuvent être utilisés par les adversaires de la technocratie. Au moyen d'une technique pluraliste consciente, il est parfaitement possible, dans beaucoup de cas, de dresser certains groupements technocratiques contre d'autres en s'appuyant sur les multiples intérêts en conflit. Cela peut servir de point de repère très sérieux pour le combat contre la formation effective d'une classe technocratique et contre les dangers que la consolidation de celle-ci implique pour la liberté humaine.

Si l'on me demandait : « La technocratie sera-t-elle évitée à l'humanité ? », je répondrais que je n'en sais rien. La sociologie est incapable, non seulement de prédire, mais de prévoir, même à courte échéance. Mais, si l'on me demandait : « Existe-t-il

(2) Ceci est particulièrement net dans le mouvement syndical aux U.S.A.

encore l'espoir d'éviter la technocratie ? », je dirais : Oui, cet espoir existe ! Plus nous mesurerons le danger en regardant la réalité sociale bien en face, plus la classe ouvrière (qui en ce moment est le fondement véritable de la démocratie politique aussi bien que de la démocratie économique) réalisera toute l'étendue de la menace et réagira avec un élan suffisant, plus il y aura d'espoir d'éviter ce danger. De qui ou de quoi dépendrait que nous soyons sauvés de la technocratie ou que nous lui soyons asservis ? D'abord de nous-mêmes, de notre clairvoyance et surtout, de notre courage, aussi bien intellectuel que moral.

*Dans son cours, professé à la Sorbonne, sur La multiplicité des temps sociaux, Paris, C.D.U., 1958, Georges Gurvitch brosse un tableau des groupes, classes et sociétés globales et les schémas de leurs Temps Sociaux. Nous publions ici le paragraphe consacré à « la société planifiée selon les principes du collectivisme pluraliste décentralisateur et l'échelle de ses temps » (pp. 126-128) qui peut constituer une mise au point des conceptions gurvitchiennes sur les conditions d'insertion de l'auto-gestion dans la vie de la société globale.*

## La multiplicité des temps sociaux

### LA SOCIÉTÉ PLANIFIÉE SELON LES PRINCIPES DU COLLECTIVISME PLURALISTE DECENTRALISATEUR ET L'ÉCHELLE DE SES TEMPS

Ce type de société qui n'a encore jamais été expérimenté, n'est cependant pas une construction arbitraire, mais systématise quelques tendances réelles observables aussi bien dans certaines démocraties populaires (en Yougoslavie en premier lieu), que dans certains pays occidentaux lorsqu'ils parurent s'engager dans la voie des planifications (pays scandinaves et Angleterre, par exemple). Nous laissons de côté ici la question de savoir si le passage vers ce type de société impliquerait une révolution sociale, s'il pourrait être une prochaine étape du collectivisme centraliste, etc. La structure de la société globale dont nous essayons de brosser le type serait fondée sur une recherche d'équilibre entre démocratie industrielle et démocratie politique. L'économie serait planifiée de bas en haut d'une façon décentralisée, en commençant par les conseils de contrôle et de gestion des entreprises, en passant par les conseils d'industrie et les conseils des régions économiques, pour aboutir à un conseil économique central. La propriété des moyens de production serait

fédéraliste, c'est-à-dire qu'elle appartiendrait à la fois à tous les conseils mentionnés, à partir de conseils de gestion de l'entreprise et jusqu'au conseil économique central, et à tous les intéressés ouvriers et consommateurs qui y participent par groupes et individuellement. L'Etat, lui-même décentralisé, serait équilibré par cette organisation économique indépendante, gérée directement par les intéressés, et *vice-versa*. Des organismes paritaires résoudraient les conflits entre l'organisation économique et l'Etat (1).

Essayons de résumer selon nos critères les traits d'une pareille structure globale : a) Multiplicité des hiérarchies équivalentes de groupements économiques d'une part, locaux d'autre part aboutissant à l'organisation économique d'un côté, à l'Etat de l'autre, les deux se limitant réciproquement. b) Prédominance des communautés et des communions actives. c) Parmi les pa-riers en profondeur sont accentués les planifications librement consenties, les idées et valeurs créatrices, les rôles sociaux novateurs et imprévus, les organisations fédératives ouvertes et diverses ; à ces étagements il est vrai, fait concurrence celui des modèles-régés, sous l'aspect de la réglementation juridique. d) Forte limitation de la division technique du travail par l'auto-formation développée, tandis que la division sociale du travail se renforce. e) La connaissance dépolitisée et donnant une place de choix à la connaissance d'Autrui, des Nous, des Groupes, ainsi que le droit sous ses différentes formes, occupent la première place dans la hiérarchie des réglementations sociales ; la moralité (en particulier la moralité créatrice, la moralité des vertus et la moralité impérative) vient ensuite, suivie de près par l'éducation et l'art. f) Une nouvelle civilisation s'élabore, pré-occupée de soumettre à l'Homme, par tous les moyens, les techniques et les engins les plus puissants.

Quelle serait donc l'échelle de temps qui correspondrait à cette structure ? Ici, le temps explosif de la création et le temps en avance sur lui-même paraissent avoir une chance effective d'occuper la première place. Cependant, les créations et les initiatives de différents groupes pourraient facilement se contredire et entrer en conflit. En effet, les intéressés — aussi bien en tant que groupes qu'en tant qu'individus — peuvent mal concevoir leurs propres intérêts et s'opposer aux innovations. Le temps d'alternance entre avance et retard et même le temps en retard s'ensuivraient. D'ailleurs, ce même temps en retard pourrait venir d'un certain « juridisme » inévitable dans cette structure qui met en relief les principes de parité et d'équivalence ; or les ordonnancements du droit ont toujours tendance à être en retard. Par ailleurs le fait qu'entre cette structure et son phénomène social total sous-jacent il n'y ait plus aucun décalage sensible, pourrait jouer aussi bien en faveur du temps en retard que du temps en avance.

La prise de conscience du temps serait probablement aussi multiple dans cette société que le nombre des groupements du même genre placés en position de parité. Quant à la maîtrise de l'échelle de temps, elle ne se réaliserait que grâce à l'accord des principales organisations, ce qui ne serait pas chose aisée.

(1) Cf. notre essai de description dans *La Déclaration des Droits Sociaux*, New York, 1944 et Paris, 1946.

On lira enfin le texte jusqu'à présent inédit d'une Conférence que Georges Gurvitch a prononcée sur le thème les Conseils Ouvriers, à l'occasion de la mission qu'il accomplit en 1957 dans différentes Universités de Yougoslavie. De façon très concrète, la question de l'apparition de l'autogestion ouvrière est ici abordée ainsi que les voies, Gurvitch en analyse trois, qui aboutissent au collectivisme dans l'autogestion ouvrière d'une économie nationalisée et planifiée. Se situant dans le cadre de la lutte contre la technocratie envahissante, ce texte développe les options révolutionnaires de l'auteur en ce qui concerne les pays capitalistes et son optique réformiste pour ce qui est de l'introduction ou du retour de l'autogestion dans les pays à économie socialiste.

## Les conseils ouvriers

Nous vivons à une époque où une lutte à mort est engagée entre la technocratie bureaucratique et le collectivisme pluraliste fondé sur une démocratie directe qui se réalise dans une autogestion des ouvriers.

La technocratie bureaucratique est fondée sur un double fait : a) la technologie très avancée donne à ceux qui « savent la manière » et détiennent les postes de commandement un pouvoir formidable sur leurs semblables, pouvoir dont ils sont tentés d'abuser ; b) les planifications, réalisées dans l'intérêt de la collectivité sous le régime socialiste et dans l'intérêt des trusts et cartels sous le régime du capitalisme organisé, conduisent souvent dans les deux cas à un genre nouveau de techno-bureaucrates, les *planificateurs autoritaires*, entourés de nombreuses équipes d'aides et de surveillants.

A l'époque des planifications de vaste envergure auxquelles ne peuvent se soustraire les régimes capitalistes eux-mêmes dans leur phase organisée, à l'ère du technicien qui confère aux détenteurs des engins appropriés une capacité inouïe d'abus de pouvoir, se pose, avec une force et une urgence toujours grandissantes, le problème du combat pour la dignité humaine de l'ouvrier, pour le droit de contrôle de tout pouvoir qui lui est imposé, pour sa participation effective à la gestion de l'industrie et à l'élaboration des plans. Le sort même de l'humanité est attaché à la solution de ce problème. D'où vient la *force dynamique* et *propulsive* des *conseils ouvriers* fonctionnant dans un régime collectiviste ? C'est de la sociologie de ces conseils ouvriers que je vais vous entretenir aujourd'hui.

Vous connaissez tous, en Yougoslavie, les dispositions de la loi de juin 1950 : la participation des conseils ouvriers à la planification et à la détermination des salaires obtenue en 1952 ; le droit de cité que les conseils ouvriers et les conseils de producteurs ont acquis dans la constitution de 1953 ; enfin, la tendance vers l'élargissement progressif de leur rôle et de leurs compétences, telle qu'elle est apparue dans le discours de Douro Salaj, à l'ouverture du Congrès des Conseils d'Usine en juin 1957.

Je n'aurais pas choisi ce sujet de conférence, uniquement pour prêter les convertis que vous êtes et pour féliciter le peuple yougoslave du succès des débuts de cette expérience cruciale. Vous connaissez bien mieux que moi ce qui a été acquis, ce qui reste à faire et les obstacles que les essais de planifications décentralisées ont à surmonter. Chaque chose humaine a une double face grimaçante et souriante.

Si je me suis décidé à ce choix, c'est que je suis persuadé qu'il s'agit là de problèmes et de solutions qui décideront de qui l'emportera dans le monde de demain de la *techno-bureaucratie autoritaire* ou du *collectivisme démocratique*.

Une des raisons de l'intérêt de l'expérience yougoslave est qu'elle confirme une des conclusions négatives qu'un sociologue peut tirer de l'histoire des conseils d'usine dans le monde capitaliste et qu'elle ouvre une perspective positive sur l'évolution probable des conseils d'usine dans les autres démocraties populaires et dans l'U.R.S.S. elle-même.

L'histoire des Conseils ouvriers dans les pays capitalistes depuis les Whibley Councils de 1916 en Angleterre, les conseils d'usine prévus et réalisés par la Constitution de Weimar, et dans plusieurs pays européens (Autriche, Norvège, Suède, dans les années 20, France et Grande-Bretagne après la Libération en 1945), a montré l'impossibilité de leur succès sans des nationalisations et des planifications totales. L'échec des expériences réalisées jusqu'à présent dans les pays non collectivistes n'est que la déaite du *réformisme* qui, en s'appuyant sur les conseils d'usine, a espéré transformer pacifiquement le capitalisme en socialisme. Les premières tentatives de démocratie industrielle sous régime capitaliste n'arrivent à aucun résultat palpable malgré les paravents que constituent les conseillers sociaux... et autres échappatoires. La démocratie industrielle sera soit révolutionnaire, soit post-révolutionnaire, ou elle ne sera pas. Cela mérite d'être détaillé.

1. Les conseils ouvriers sont incompatibles avec l'existence du patronat, qui est toujours le plus fort. L'Etat prétend jouer le rôle d'arbitre, mais cède toujours devant les exigences supérieures des profits capitalistes et de la productivité. En fait, la collusion entre l'Etat et le patronat organisé engendre une force qui écrase littéralement toute velléité de représentation ouvrière ; pratiquement, le rôle de cette dernière se borne à encasser des brimades et à camoufler le pouvoir économique autoritaire du patronat et ses privilèges.

2. La propriété privée des moyens de production conduit au fait que tout le pouvoir des conseils ouvriers se réduit, dans

le meilleur des cas, au droit de contrôle sur l'élaboration du règlement d'atelier, et que la participation de ces conseils à la gestion des entreprises est exclue. Ce sont des *conseils de contrôle* et non pas des *conseils de gestion*. A plus forte raison les conseils ouvriers n'ont-ils pas compétence pour participer à l'élaboration des plans de l'entreprise et des plans d'investissement.

3. La faiblesse et la limitation des compétences des conseils d'usine sous régime capitaliste conduit, en troisième lieu, au fait qu'ils n'entrent pas dans une chaîne, dans un ensemble plus vaste d'organisation économique, s'étageant des cellules de base aux conseils d'industrie, aux conseils économiques régionaux et de là au Conseil National Economique. Ce n'est pas en vain que même lorsqu'une pareille inclusion est prévue — comme dans la constitution de Weimar ou dans les avant-projets de nationalisations partielles en France et en Angleterre — elle ne se réalise pas effectivement.

4. Comme les conseils d'entreprise restent des tronçons isolés, de compétence limitée et sans aucun pouvoir réel, ils provoquent à la fois la suspicion des organisations syndicales qui craignent l'influence patronale et celle de l'égoïsme de l'entreprise particulière.

5. Même s'il s'agit de conseils d'usine dans des secteurs nationalisés de l'industrie et où leurs représentants sont appelés à siéger dans les conseils de gestion et de direction (c'est le cas dans certains essais français, britanniques et canadiens) ils sont toujours en minorité, écrasés par les représentants de l'Etat bourgeois et du personnel technique supérieur.

6. Même lorsque les conseils ouvriers sous régime capitaliste réussissent particulièrement bien, comme ce fut le cas de l'Allemagne républicaine entre 1920 et 1930, leur réussite, qui menace de devenir le prodrome d'une révolution sociale, se heurte à une forte résistance susceptible de prendre des proportions inquiétantes. Il est bien connu qu'à ses débuts le mouvement nazi fut financé et armé par les capitaux américains et britanniques et qu'on a préféré la mort de la République à l'imminence d'une révolution sociale.

*On ne peut donc pas séparer les conseils ouvriers de la nationalisation de tous les secteurs importants de l'économie et de l'abolition de l'absolutisme au profit privé, c'est-à-dire de la révolution sociale.*

Dans un livre écrit en plein combat pour la Libération, *La Déclaration des Droits Sociaux* (1), j'ai eu l'occasion d'affirmer que « les conseils ouvriers sans nationalisation des moyens de production ne sont que des ombres sans réalité ». De plus, j'avais renchéri dans ce sens dans mes divers articles de 1946 à 1953, mais sans connaître encore — pourquoi ne pas l'avouer ? — l'expérience des conseils ouvriers dans un pays socialiste tel que la Yougoslavie.

7. Pour terminer ces conclusions négatives sur la possibilité et l'efficacité des conseils ouvriers dans les pays capitalistes, remarquons de plus qu'à notre époque sur-industrialisée et sur-



organisée, la nationalisation des moyens de production implique de vastes planifications. Ces planifications peuvent apporter un bien énorme en donnant à la société, au groupe, à l'homme la possibilité de commander ses propres déterminismes, assurant ainsi le triomphe de la liberté humaine, aussi bien collective qu'individuelle, comme j'ai essayé de le faire ressortir dans mon livre *Déterminismes Sociaux et Liberté Humaine* (1955). Mais ces planifications peuvent également représenter un mal non moins énorme en écrasant littéralement l'homme, en le subordonnant à la chose, en le sacrifiant aussi bien à l'intérêt privé qu'à l'arbitraire de planificateurs non contrôlés. Si les conseils ouvriers sont des ombres sans réalité dans tout régime où la nationalisation collective des moyens de production n'est pas acquise, cette nationalisation liée à la planification n'est socialiste que lorsque la planification donne toute garantie contre le pouvoir arbitraire. Pour être démocratique et humaniste, la planification doit être décentralisée et fondée sur l'autogestion des ouvriers.

*La planification collectiviste, c'est-à-dire démocratique et les Conseils Ouvriers ne sont que les deux bouts d'une seule et même chaîne, c'est pourquoi la première appelle les seconds.*

Les Conseils Ouvriers doivent non seulement être les organes exécutants de la planification, mais aussi des cellules actives dans l'élaboration des plans locaux et centraux. L'étendue de leurs compétences doit donc être large et leur permettre de constituer à la fois :

- a) des organes de contrôle,
- b) des organes de gestion,
- c) des organes d'augmentation de la productivité,
- d) des organes de répartition (salaires),
- e) des organes de participation à la planification générale.

Il me paraît que le développement des conseils ouvriers en Yougoslavie, parce qu'il a provoqué une réorganisation et un renforcement des conseils de producteurs, n'a pas, ici encore, abouti. C'est que les conseils de producteurs ne s'appuient pas sur les conseils ouvriers dont ils devraient être l'émanation. Or, c'est de cette façon que les conseils ouvriers devraient devenir des rouages de la planification d'ensemble de l'économie collectiviste. La direction et la planification de cette dernière devrait être confiée à un Congrès Annuel des Conseils d'usines qui remplacerait au Parlement la Chambre des Producteurs. Il faudrait également que, dans cette nouvelle Chambre, consommateurs et usagers soient représentés. Il ne faut pas permettre que les conseils d'usine deviennent une source de dénationalisation et de « déplanification ». Ils seraient les premiers à en pâtir.

Nous sommes ainsi conduit à envisager les perspectives de développement de l'autogestion par le canal des conseils ouvriers, qui s'ouvrent dans les autres démocraties populaires et dans l'U.R.S.S. elle-même.

Il est certain, et je crois que maintenant tout le monde est d'accord sur ce fait, qu'il existe de multiples voies pour

aboutir au collectivisme et partant à l'autogestion ouvrière d'une économie nationalisée et planifiée. Spécifions cependant certains de ces voies :

1) En premier lieu, les conseils ouvriers peuvent naître spontanément, dans le feu de la révolution sociale elle-même, et rester ensuite la charnière de l'économie nationalisée et planifiée. Les conseils ouvriers étant alors simultanément exécuteurs et bénéficiaires de la révolution sociale, tout risque de technocratie autocratique dans la planification et dans la gestion serait exclu et il s'ensuivrait un épanouissement immédiat de l'autogestion ouvrière.

2) En second lieu, les conseils ouvriers peuvent être instaurés par un gouvernement politique issu de la révolution sociale, qui, après avoir au préalable réussi à se stabiliser et à éliminer les forces adverses, s'est de plus persuadé que le meilleur moyen de réaliser une planification à la fois démocratique et capable de donner le maximum de rendement est de se dessaisir en faveur de la représentation directe des travailleurs. C'est la voie yougoslave.

3) En troisième lieu, les conseils d'usine peuvent se développer par étapes, modifiant dans un délai assez long l'organisation autocratique et bureaucratique de l'économie imposée par le gouvernement politique issu d'une révolution sociale de grande envergure. Ce processus peut être très lent ou au contraire plus accéléré d'après la structure concrète du pouvoir politique et d'après les conjonctures intérieures et extérieures. Ainsi il est encore presque embryonnaire en U.R.S.S., en Tchécoslovaquie, en Bulgarie et en Roumanie. Il est plus prononcé en Hongrie et surtout en Pologne. Je n'ai pas suffisamment d'éléments d'information pour juger de la situation en Chine. Mais ce qui me paraît essentiel, c'est de faire ressortir les raisons impérieuses qui me font croire à une évolution imminente vers l'autogestion par les conseils ouvriers et vers la planification décentralisée de toutes les économies nationalisées et planifiées, post-révolutionnaires. L'affranchissement de l'absolutisme du profit privé — intervenues à la suite d'une révolution sociale —, ne peut pas s'arrêter à mi-chemin. En assurant à la classe ouvrière qu'elle est au pouvoir, le régime collectivisme se contredit s'il accepte qu'elle reste sournoise, dans la vie quotidienne des usines, des entreprises et de l'exécution des plans, aux ordres non contrôlés des bureaucrates ; il risque à la longue de provoquer et désarmer et mécontentement dans les masses ouvrières. En même temps, la coopération volontaire et l'initiative de tous les participants sont indispensables pour aboutir à la réalisation des plans, ce qui ne peut être obtenu que par la représentation dans l'élaboration des plans, de tous les intéressés : des travailleurs en premier lieu (de leurs conseils d'usines et des conseils régionaux), des consommateurs et usagers ensuite.

Chacune des trois voies vers l'autogestion des conseils ouvriers a ses défauts et ses qualités et il serait contraire à la sociologie de les choisir d'une façon abstraite. Ces voies s'imposent d'après les circonstances, elles se combinent parfois ou se substituent les unes aux autres. Les défauts et les qualités de chacune de ces voies sont différemment accentués selon les

obstacles que, dans chaque situation concrète, l'autogestion de l'économie par les conseils ouvriers trouve sur son chemin. A partir de ces divers points de vue nous allons examiner chacune de ces trois voies et en donner quelques exemples concrets.

I. Quant à la *première voie*, c'est la Révolution Russe qui, la première, a effectivement expérimenté — pour une trop courte période, hélas ! — le surgissement spontané des conseils ouvriers dans le feu même de la révolution sociale. Rappelons les faits : les conseils ouvriers naquirent spontanément en Russie dans les journées mémorables de février 1917 ; ce sont eux qui firent en grande partie les deux révolutions de *février* et d'*octobre*. Ne se contentant pas de contrôler et de gérer les usines et les entreprises, les conseils ouvriers élurent les délégués aux *Soviets locaux, régionaux et centraux*, ces Comités populaires qui devinrent d'abord les concurrents du gouvernement provisoire et ensuite, en octobre 1917, le seul pouvoir légal reconnu. N'est-ce pas avec la devise *Le pouvoir aux Soviets* que Lénine et le Parti Communiste renversèrent le gouvernement provisoire et emportèrent la majorité dans les Soviets ? Or, après avoir été les artisans du nouveau pouvoir politique, les conseils ouvriers dans les usines subirent un sort paradoxal, tragique même. *Leur trop grand succès, en les détournant de leur vocation première d'autogestion ouvrière de l'industrie, leur porta un rude coup*. Par un décret d'avril 1917, le gouvernement provisoire de Lvov-Kerenski essaya de réduire leurs fonctions au contrôle du pouvoir disciplinaire des patrons. Ce décret fut très violemment attaqué par Lénine et par toute l'extrême-gauche qui exigeaient avec raison la gestion et la direction des usines par les conseils et l'élimination du patronat. Après la révolution d'octobre on est allé plus loin, trop loin même, en affirmant que les conseils d'usine pouvaient remplacer les techniciens et les ingénieurs. Mais cette expérience n'a duré en tout que quelques mois. Il ne faut pas accuser Staline de ce dont il n'est pas coupable ; ses erreurs sont bien assez nombreuses sans cela. C'est Lénine lui-même qui, sous l'impression d'une très grande efficacité de la production à un moment où la guerre civile rendait indispensable la production rapide des armes, remplaça, dans les usines de l'U.R.S.S., les conseils ouvriers par des inspecteurs du travail nommés d'en haut. Ils furent très mal reçus par les ouvriers qui les considéraient comme des policiers. C'est ainsi que les conseils ouvriers en U.R.S.S., après avoir été les organes de la révolution sociale, furent engloutis par le flot même de celle-ci. Cependant, il serait tout à fait erroné de croire que les travailleurs de l'U.R.S.S. aient perdu le souvenir des conseils ouvriers. Tout au contraire, ceux-ci gardent une place dans leur conscience et dans leur mémoire. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire les déclarations des dirigeants soviétiques qui, à l'époque la plus bureaucratique et la plus autoritaire du régime stalinien, n'ont jamais nié ouvertement le principe de l'autogestion ouvrière. Ils ont seulement cherché à justifier la non-réalisation de cette autogestion en invoquant la nécessité d'un rythme accéléré d'industrialisation, la guerre civile, la menace d'impérialisme occidental, les besoins de reconstruction d'après-guerre, etc. Ces justifications de valeur très inégale se sont avérées bien nécessaires, car l'idée du contrôle et de la gestion des usines par les Soviets est restée très populaire parmi les ouvriers russes. Ils considèrent avec juste

raison que l'autogestion représente la principale forme de la « démocratie de base », concept toujours officiellement approuvé par les dirigeants de l'U.R.S.S.

Il ne m'appartient pas ici de revenir sur l'histoire de la révolution russe ni surtout de la juger. Cependant, je dois avouer que je continue à penser que Lénine, affolé par les très lourdes menaces qui pesaient sur l'existence même du régime soviétique de l'U.R.S.S. — seul régime soviétique au monde à ce moment-là — commit une grave erreur en mettant provisoirement en sommeil les conseils ouvriers ; il eût suffi de les mieux organiser en délimitant leur compétence. Comme le disait Goethe, ce n'est que le provisoire qui dure. Et ce provisoire a largement ouvert la voie à la bureaucratization de l'économie planifiée de l'U.R.S.S. ; à tel point, qu'avant commencé par la naissance des conseils ouvriers tout-puissants, l'U.R.S.S. doit maintenant s'engager dans la troisième voie que nous indiquions, celle d'une évolution lente et par étapes vers ces mêmes conseils.

Remarquons de plus que l'échec de la première voie vers la gestion ouvrière en U.R.S.S. ne signifie nullement que la voie spontanée ne puisse réussir lors de révolutions sociales dans des pays de vieille tradition démocratique tels que la Grande-Bretagne, la France, les pays scandinaves par exemple, qui jouissent par surcroît de puissantes organisations syndicales indépendantes de l'Etat. Mais ici tout dépend d'une part de la résistance que le patronat sera en mesure d'opposer, et d'autre part de la facilité avec laquelle pourra se réaliser la promotion politique des masses ouvrières qui, par les conseils ouvriers, accèdent au pouvoir économique. Car ce n'est que la collaboration étroite du pouvoir économique et du pouvoir politique qui peut permettre aux conseils ouvriers de devenir la charnière de l'économie nationalisée et planifiée. Nous sommes ici devant une équation à plusieurs inconnues et nous ne pouvons que souhaiter aux vieilles démocraties occidentales de choisir à l'heure décisive la voie la plus directe vers une autogestion ouvrière de l'économie surgissant spontanément.

II. La *seconde voie*, celle de l'octroi des conseils ouvriers par un gouvernement politique stabilisé mais issu de la révolution — c'est la voie yougoslave — présuppose une conjoncture favorable. Celle-ci a consisté dans la lutte pour l'indépendance nationale après la libération du pays, où les comités populaires et le front populaire ont joué un rôle très important. Les difficultés mêmes rencontrées avec le Kominform ont poussé à chercher des manières de socialisation et de planification différant de celles qui étaient courantes en U.R.S.S. à l'époque stalinienne. L'autogestion ouvrière était pour ainsi dire dans l'air avant d'être officiellement introduite par le gouvernement. Les Comités populaires locaux lui avaient frayé le chemin. Cependant, il reste des difficultés à surmonter : 1) l'intégration des conseils d'usine dans les organismes de planification n'est pas suffisamment réalisée ; 2) les profits des entreprises gouvernées par l'autogestion ouvrière et les profits de l'ensemble de la nation devaient être mieux départagés ; 3) les rapports entre les conseils ouvriers et les syndicats devraient être précisés et aménagés.

De plus, dans d'autres pays et dans d'autres circonstances, cette voie vers les conseils ouvriers pourrait se heurter à la résistance d'un appareil administratif et bureaucratique trop cristallisé dont la confiance irait bien plus volontiers à ses fonctionnaires, techniciens, planificateurs et experts, qu'aux représentants ouvriers. Leurs revendications pourraient d'ailleurs paraître à un Etat issu de la révolution sociale non seulement gênantes, mais même contre-révolutionnaires. Il faut donc des circonstances vraiment favorables, comme la pression d'un puissant mouvement ouvrier bien organisé ou les exigences impérieuses de la productivité par exemple, pour amener un gouvernement politique issu de la révolution sociale, à prendre l'initiative de transmettre une grande partie de ses pouvoirs aux conseils ouvriers.

III. Il nous reste pour terminer à examiner la *troisième voie* vers l'autogestion des conseils ouvriers — la voie lente et procédant par étapes. Vous connaissez probablement mieux que moi la situation en Hongrie et en Pologne. Je ne vous parlerai donc que de certains signes de cette évolution en U.R.S.S.

a) La gestion bureaucratique de l'économie ne fut jamais totale en Russie, malgré tout le pouvoir attribué au directeur nommé d'en-haut. Si les ouvriers n'ont pas compétence pour faire révoquer leurs supérieurs, ils ont gardé le droit de critique, exercé dans le cadre du syndicat, de la cellule communiste et du soviét local. Ces critiques signaient volontairement ou involontairement les directeurs, gérants et techniciens soviétiques aux autorités locales ou centrales, comme victimes possibles de sanctions, parfois exagérément sévères, pour sabotage, abus, etc. On me dira peut-être que cette façon d'exercer le contrôle est assez primitive et en même temps limitée, car ce droit est impuissant contre les responsables de la planification, les grands chefs du parti. Je serai le dernier à en convenir. Mais il ne faut pas oublier que nous parlons de virtualités et que par ailleurs le pouvoir politique de l'U.R.S.S. tient, jusqu'à nouvel ordre, ses techno-bureaucrates bien en main.

b) Le développement des « journaux muraux » dans les usines russes depuis une assez longue période déjà est une autre manifestation des mêmes virtualités. Les plaintes qui y sont formulées sont souvent efficaces et l'administration est forcée d'en tenir compte.

c) Des « Comités Ouvriers » ont été introduits dans les usines de grande envergure. Quoiqu'ils n'aient jusqu'à présent aucune compétence revendicatrice et qu'ils aient tendance à se muer en organes de la direction, ayant pour seule fonction d'expliquer aux ouvriers les décisions de cette dernière, les « comités ouvriers » peuvent, dans les cas de mécontentements ou de conflits graves, changer de substance et devenir des embryons de conseils ouvriers véritables.

d) Les récentes mesures de déconcentration et de décentralisation locales de l'industrie lourde et de ses organes de planification, qui viennent juste d'être mises en place, pourraient à la longue travailler à leur tour en faveur de la résurrection des conseils ouvriers. En effet, lorsque les grands planificateurs

et directeurs sont sur place, il est plus facile de les toucher, de les surveiller, de les critiquer et ces critiques deviennent plus efficaces. La déconcentration et la décentralisation locales ont des chances de constituer une étape vers l'autogestion ouvrière de l'économie planifiée.

e) N'est-il pas significatif que quelques mois seulement après cette décentralisation locale, le gouvernement soviétique ait créé le droit de chaque ouvrier de saisir tout tribunal d'une plainte contre l'abus du pouvoir dont se rendraient coupables les directeurs des usines et des entreprises ?

En réalisant ce droit, les ouvriers soviétiques ne vont-ils pas choisir de le faire par groupe, en élisant leurs représentants ? Voici une fois encore surgir en germe les conseils ouvriers.

f) Il faut enfin faire remarquer que ce développement ou si vous préférez ce mouvement de retour vers les conseils ouvriers, sous une nouvelle forme, ne peut être qu'encouragé par le fait que dans les campagnes, l'organisation de la production agricole donne lieu à une manifestation assez intense d'autogestion des Kolkhozes. Les Kolkhozes sont liés à la participation directe à la gestion de tous les participants. Selon le statut de 1935, ceux-ci se réunissent *deux fois* par mois et élisent pour *deux ans* des comités de contrôle et de gestion, ainsi que le président du kolkhoze. Il est difficile de croire que les ouvriers de l'industrie soviétique — dont certains se souviennent encore des conseils ouvriers de 1917 qui ont déclenché la révolution — acceptent pour longtemps une situation qui les infériorise par rapport à leurs camarades des kolkhozes.

Comme vous le voyez, anti-réformiste quand il s'agit du passage du régime capitaliste au régime collectiviste, je deviens éperdument réformiste lorsqu'il s'agit des modifications qui peuvent et doivent intervenir dans les systèmes d'organisation de l'économie nationalisée et planifiée post-révolutionnaire. En U.R.S.S. les conseils ouvriers ont été les instruments de la révolution et apparaissent dès maintenant une étape aussi proche que souhaitable. Je peux dire que cette étape paraît également proche, et peut-être plus proche encore, dans les autres démocraties populaires. Evidemment, des obstacles différents et parfois même imprévisibles peuvent surgir sur la route de cette évolution. Mais il faut toujours se souvenir que dans le problème de l'autogestion ouvrière tel qu'il se pose aujourd'hui, se joue le sort même du collectivisme, car c'est le seul moyen d'éviter la technocratie.